



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°089-2026 - Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public  
FERME DU MONT - L'AIN DE FERME EN FERME  
Chemin du Mont – SAINT DENIS LES BOURG**

### **Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5 ;*

***VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8 et R 411-25 ;*

***VU** le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;*

***VU** le décret N° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;*

***VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

***CONSIDÉRANT** la demande de la société La ferme du Mont représentée par Monsieur GOURAUD Bernard, demeurant au 635 chemin du Mont 01000 SAINT DENIS LES BOURG ;*

***CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la manifestation L'Ain de ferme en ferme qui se tiendra au sein de la commune de Saint Denis les Bourg les 25 et 26 avril 2026 ;*

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Dans le cadre de la manifestation « l'Ain de ferme en ferme », la circulation se fera en sens unique sur le chemin du Mont entre le chemin du Moulin Neuf et le chemin du Portail.

Une déviation pour les riverains par le chemin vers le Mont sera mise en place à l'angle du chemin du Mont et du chemin du Portail.

#### **Article 2**

Ces dispositions seront applicables **les samedi 25 et dimanche 26 avril 2026 de 9h à 18h.**

#### **Article 3**

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire et toute mesure de sécurité seront mises en place par les organisateurs de la manifestation, en accord avec les services municipaux.

#### **Article 5**

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de circulation par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début de l'application de l'arrêté, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer ou sur un support fixe et durant toute la durée d'exécution de l'arrêté. Le Maire se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement la manifestation le cas échéant.

**Article 6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :  
à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale,  
à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 7**

Une ampliation sera adressée à :

La ferme du Mont

CIS Seillon

Transports Rubis

Service Collecte des déchets de Grand Bourg Agglomération

Responsable des Services Techniques de la Commune

Police municipale de la Commune

Commissariat de Bourg-en-Bresse

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 17 avril 2026

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET**

François BIRRAUX

